



Heure de formation

Par Alexisfer

Bonjour à tous,

Voilà la situation :

Je réalise une formation (recyclage bnssa) le soir de 18h30 à 21h30 sur une durée de 3j.

Ce recyclage est payé par mon employeur mais se déroule hors temps de travail habituel.

J'ai des feuilles d'heures à rendre chaque semaines ma question est la suivante. Dois-je comptabilisé mes heures de recyclage ou non ?

Merci de vos retour

Par Isadore

Bonjour,

A priori oui, cette formation étant du temps de travail, sauf si votre employeur a décidé de vous offrir en cadeau une formation sans lien avec votre travail pour votre satisfaction personnelle. Dans ce cas c'est un avantage en nature qui sera ajouté à votre salaire, et soumis à cotisations sociales et impôts sur le revenu.

Mais je suppose que vous êtes dans le cas d'un salarié suivant une formation obligatoire qui doit être prise en charge par l'employeur et pendant laquelle l'employé doit être rémunéré.